



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

AFFAIRE SUIVIE PAR
Séverine PENAVERE
☎ 01 49 56 62 31/06 16 84 82 88
severine.penavere@val-de-marne.gouv.fr

Créteil, le 01 JUIL. 2022

DCPPAT/BEPUP N° 231

La Préfète du Val-de-Marne

à

Madame la maire de Sucy-en-Brie
Hôtel de Ville
2 avenue George Pompidou
94 370 SUCY-EN-BRIE

à l'attention de Mme Karine IMBEAU

OBJET : Enquête publique d'autorisation environnementale - projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales

P.J : - 1 arrêté préfectoral
- 1 registre

Le Conseil Départemental du Val-de-Marne a déposé le 18 août 2021 auprès du guichet unique de l'environnement une demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc situé dans votre commune.

L'enquête publique relative à ce projet se déroulera **du lundi 5 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus**, sous la direction de Monsieur Marcel LINET, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Melun. Elle concernera les communes de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie.

Le commissaire enquêteur recevra le public au service urbanisme de la ville, lors des 2 permanences suivantes :

- lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 5 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

Je vous demande de mettre à la disposition du public le dossier d'enquête ainsi que le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Ce même dossier sera mis en ligne sur le portail internet de services de l'État dans le Val-de-Marne et un site internet dédié présentant le dossier d'enquête ainsi qu'un registre électronique sera également mis à la disposition du public.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022/02239 du 24 juin 2022

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
portant sur une demande d'autorisation environnementale
dans le cadre du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales
au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc
sur le territoire de la commune de Sucy-en-Brie**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R. 123-27 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique, du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, présentée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne le 18 août 2021 et complétée le 16 décembre 2021, en vue du projet de dérivation partielle des apports d'eaux pluviales au droit du carrefour entre l'avenue Olivier d'Ormesson et la rue du Général Leclerc sur la commune de Sucy-en-Brie ;
- VU l'avis en date du 16 septembre 2021 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- VU la décision n° E21000098/77 du 8 novembre 2021 de Monsieur Benoist GUEVEL, premier vice-président délégué du Tribunal Administratif de Melun portant désignation de Monsieur Marcel LINET, ingénieur général honoraire des ponts et chaussées à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU l'avis en date du 14 février 2022 de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Marne Confluence ;
- VU l'avis du 22 février 2022 du département assainissement du service Politique et Police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, déclarant le dossier recevable et demandant l'ouverture d'une enquête publique ;

ARTICLE 4

Monsieur Marcel LINET, ingénieur général honoraire des ponts et chaussées à la retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales lors de 3 permanences prévues dans les communes d'Ormesson-sur-Marne et de Sucy-en-Brie.

A Ormesson-sur-Marne :

Au bureau des permanences - 10 Av. Wladimir d'Ormesson – 94 490 ORMESSON-SUR-MARNE

- jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 12h00

A Sucy-en-Brie:

Au service de l'urbanisme de la ville - 2 avenue George Pompidou – 94 370 SUCY-EN-BRIE

- lundi 5 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- mercredi 5 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5

Le public sera informé de la tenue de l'enquête par la publication d'un avis, publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et de durée par voie d'affichages, et éventuellement par tout autre procédé, sur les panneaux d'affichage des mairies de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet. Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités de publicité sera certifié par les maires de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête en :

- Mairie de Chennevières-sur-Marne

Service urbanisme - 14 avenue du Maréchal Leclerc 94 430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE

Du lundi au vendredi : 8h30-12h / 13h30-17h.

Le samedi matin : 9h à 12h. Fermeture au public le jeudi après-midi.

- Mairie d'Ormesson-sur-Marne

A l'accueil unique - 10 Av. Wladimir d'Ormesson – 94 490 ORMESSON-SUR-MARNE

Le Lundi-mardi-mercredi-vendredi : 8h30-12h30/ 13h30-18h (19h le mardi)

Le jeudi : 8h30 - 18h en continu

Le samedi : 8h30 - 12h30

celles-ci sont favorables, défavorables ou favorables avec réserves. Ce délai pourra être reporté sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

La Préfète du Val-de-Marne adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Conseil Départemental du Val-de-Marne et aux maires de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, afin qu'ils soient tenus à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne pour la même durée.

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publicité sont à la charge du Conseil Départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 10

Les conseils municipaux des communes de Chennevières-sur-Marne, Ormesson-sur-Marne et Sucy-en-Brie, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 11

A l'issue de la procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande présentée par le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 12

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la Sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne, les maires de Chennevières-sur-Marne, d'Ormesson-sur-Marne, de Sucy-en-Brie et Monsieur Marcel LINET, commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAUT